



Comment être une région sans OGM ?



Éditorial

Les OGM sont au cœur du débat politique, économique et social en Europe. Alors que la majorité des citoyens européens ont déclaré leur opposition aux OGM et que les États membres n'ont pas abouti à un consensus dans ce domaine, la Commission européenne a décidé de lever le moratoire de 1999 et d'autoriser la commercialisation d'un maïs transgénique.

La nouvelle directive de l'UE sur l'étiquetage et la traçabilité des OGM ne peut en aucun cas légitimer cette décision qui reporte la responsabilité sur le consommateur. A lui de lire précautionneusement les étiquettes, s'il veut éviter des produits avec OGM ! Les autorités publiques nationales et européennes ne pourront en être tenues responsables devant la justice ! Le commerce et le droit à libre concurrence ont décidément pris une place excessive dans la construction européenne au détriment du respect des valeurs fondamentales qu'elle visait à promouvoir.

Mais ce qui est à craindre le plus, c'est que cette décision puisse légitimer le développement des cultures OGM en plein champ, alors que de nombreuses études scientifiques nous apprennent que la coexistence entre les cultures génétiquement modifiées et traditionnelles est impossible, à cause des risques de contamination élevés et incontrôlables. C'est l'avenir de notre agriculture traditionnelle, de nos produits d'origine contrôlée et biologiques, qui est aujourd'hui mis en jeu.

Certaines régions en Europe ont déjà pris les devants en définissant des zones libres d'OGM pour protéger leur territoire. Toutefois, en termes de droit communautaire, leurs actions peuvent être opposables. C'est pour cette raison que les Présidents et Ministres régionaux de l'agriculture et du développement rural, réunis à Bari les 13-15 mai 2004, ont décidé d'appuyer l'initiative de l'ARE d'organiser une campagne européenne d'action et de sensibilisation en faveur de l'agriculture traditionnelle et des produits de qualité.

En effet, un vaste mouvement européen des régions et de leurs citoyens est nécessaire pour obtenir des instruments légaux permettant de combattre les failles dans lesquelles nous conduit la Politique commerciale commune et de rendre les processus décisionnels de l'Union européenne plus démocratiques, plus transparents et plus respectueux de la volonté des citoyens. <

Brian Greenslade

Président de la Commission
Développement régional de l'ARE

OGM : l'Union européenne joue les apprentis sorciers

LA COMMISSION EUROPÉENNE A DÉCIDÉ DE LEVER, LE 19 MAI DERNIER, LE MORATOIRE OBSERVÉ DEPUIS 1999 SUR LES NOUVEAUX OGM. L'AUTORISATION DE LA COMMERCIALISATION DU MAÏS TRANSGÉNIQUE BT-11 DE LA FIRME SUISSE SYNGENTA N'AURA PAS MANQUÉ DE DÉCHAÎNER LES PASSIONS ET D'INQUIÉTER LES TENANTS DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION. ENTRE ARGUMENTAIRES PRO ET ANTI-OGM, LE DÉBAT FAIT À NOUVEAU RAGE EN EUROPE SANS QU'AUCUNE CERTITUDE SCIENTIFIQUE NE PUISSE ÊTRE ÉTABLIE.

Il s'agit d'un "déli de démocratie" s'indignait entre autres Valérie Lainé, journaliste à Radio France Internationale, rappelant que la Commission ne disposait jusqu'alors que d'un pouvoir de proposition et d'exécution et non de décision, celui-ci revenant traditionnellement aux États. À ceci près que la récente substitution du vote à la majorité qualifiée au vote à l'unanimité implique qu'en cas de blocage inter-étatique, le pouvoir de trancher une telle question revient désormais à l'institution bruxelloise. Mais cet argumentaire, défendu par l'eurodéputé français Alain Lamassoure (PPE) qui rappelait à cette occasion "qu'en l'absence d'accord entre les États, ils faut bien que quelqu'un tranche", pose néanmoins un problème de taille.

Non seulement la décision de lever le moratoire s'impose de facto à l'ensemble des États membres et des régions mais, en l'absence d'accord entre scientifiques, rien ne permet d'affirmer que les produits OGM n'entraîneront pas de conséquences irréversibles sur l'environnement, la santé des consommateurs et la pérennité de l'agriculture traditionnelle et biologique. Car si l'on en croit des événements récents, les premières victimes de cette décision pourraient bien être les exploitants traditionnels. Agriculteur de profession, un Canadien dont les terres avaient été contaminées à son insu par les pollens de maïs transgéniques provenant de champs avoisinants s'est récemment vu condamné par les tribunaux de son pays à verser 300 000 dollars de dommages et intérêts à la firme américaine Monsanto pour contrefaçon et usage illégal de plantes brevetées, au motif que les terres OGM incriminés étaient arrivés sur ses terres importait peu et que seule comptait leur présence effective dans ses récoltes. Plus qu'une

négation du principe du pollueur-payeur, les tribunaux canadiens ont soutenu, dans cette affaire, le principe du pollué-payeur, en dépit de toute règle de bon sens. Certes, de tels égarements judiciaires ne concernent pas l'Union. Mais pour combien de temps encore, la levée du

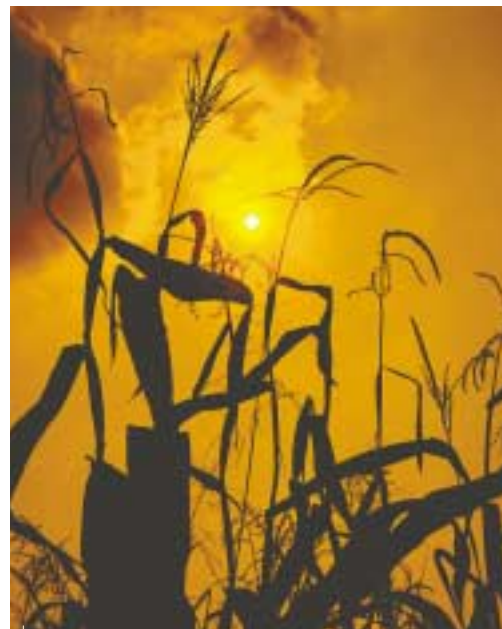


Photo : DigitalStock

Le maïs BT-11 est le premier produit OGM introduit par l'UE depuis 1999, mais la liste pourrait s'étendre...

moratoire sur les OGM ouvrant une boîte de pandore susceptible d'imposer prochainement la culture d'OGM sur le sol européen ?

La coexistence entre cultures organiques et OGM est-elle possible ?

Or, sans aller jusqu'aux excès judiciaires canadiens, on est en droit de s'interroger sur la pertinence et les effets pratiques d'une telle autorisa-

Suite de la page 1...

tion. Selon plusieurs études scientifiques indépendantes, la coexistence des cultures organiques et OGM serait tout bonnement impossible. Le 16 octobre 2003, le Department for Environment, Food and Rural Affairs s'inquiétait de la capacité des abeilles à polliniser des champs organiques depuis des parcelles transgéniques. Selon les recherches de l'institut gouvernemental britannique, ces insectes seraient en effet en mesure de transporter du pollen de plans génétiquement modifiés vers des plans "sains" sur une distance de 26 km².

En février dernier, le magazine Nature, difficilement soupçonnable de parti pris, confirmait l'impossible coexistence des cultures organiques et transgéniques et s'alarmait du fait que 40 % des produits "bio" étudiés dans des zones mixtes étaient contaminés par des OGM ! En Grande-Bretagne toujours, l'ONG Grain affirme que la culture de colza transgénique entraîne une diminution par cinq de la flore environnante et celle de betterave de 40 % des fleurs bordant les champs. À l'inverse, un rapport publié le 14 mai dernier par PG Economics Limited, une société de conseil spécialisée dans le domaine agricole, et intitulé "Coexistence des cultures OGM et non OGM dans le contexte européen d'agricultures conventionnelle et biologique", affirme que ces craintes sont largement surestimées et des études conduites en Italie, dans la région de Puglia, révèlent que la culture de certaines variétés de tomates transgéniques pourrait permettre la désalinisation du sol et de ce fait le rendre plus fertile. Qui croire ? L'ARE se veut très prudente en ce domaine et si elle ne s'oppose en rien aux évolutions de la génétique, elle s'interroge néanmoins sur la levée du moratoire. En présence de tant d'études contradictoires, est-il

aujourd'hui raisonnable d'ouvrir la porte à la culture intensive et généralisée des OGM ? Car dans l'hypothèse où les arguments avancés par les associations écologistes s'avèreraient fondés, non seulement la survie des exploitations agricoles traditionnelles serait menacée, mais l'environnement pourrait être amené à subir des mutations irréversibles.

Une garantie d'information mise en doute

Autre sujet de discorde, les effets des OGM sur la santé des consommateurs et leur traçabilité. Sur ce dernier point, la Commission rappelle à juste titre que tout produit contenant plus de 0,9 % d'OGM devra faire l'objet d'un étiquetage spécifique. Le consommateur serait donc responsable de son choix. Néanmoins, cette obligation légale ne concerne pas l'alimentation animale. Dès lors, de la viande issue d'animaux nourris aux OGM pourrait entrer dans la chaîne de distribution alimentaire à l'insu des citoyens. Le géant de la distribution Auchan aurait, souligne Greenpeace, lui-même reconnu qu'il lui était "impossible d'affirmer que 100 % des produits carnés vendus dans ses magasins soient issus d'animaux nourris par une alimentation garantie sans OGM".

Des études contradictoires sur la santé

D'un point de vue sanitaire, la communauté scientifique reste elle aussi divisée sur la question. Alors même que l'Organisation mondiale de la Santé indique que les produits transgéniques permettent une augmentation des nutriments contenus dans la nourriture, une diminution de leur potentiel allergénique ainsi qu'une plus grande efficacité des systèmes de production



Photo : Phovoir

Produits naturels ou modifiés ? Le consommateur s'interroge.

alimentaire, certains experts, dont le généticien norvégien Terje Traavik, affirment par exemple que des personnes vivant à proximité de champs de maïs transgénique pouvaient développer des symptômes fiévreux, des maladies respiratoires, des réactions cutanées, voire le réveil de virus endormis et le déclenchement d'un état précancéreux !

En fait, la seule certitude dont nous disposons aujourd'hui est que rien n'est sûr en matière d'OGM. Progrès inestimable pour l'homme ou cadeau empoisonné ? Nul ne saurait l'affirmer avec certitude. D'où, peut-être une certaine précipitation de la Commission à imposer ses vues à des régions et à des citoyens qui, de par l'aspect contraignant de la législation communautaire, ne semblent malheureusement avoir d'autre choix que d'en appeler à la désobéissance civile pour faire entendre leurs craintes et leurs positions sur ce dossier. <

OGM, mode d'emploi

Qu'est qu'un OGM ? Un organisme génétiquement modifié est un organisme dont l'identité génétique (ADN) a été modifiée, non par reproduction et/ou recombinaison naturelle, mais par l'introduction d'un gène modifié ou d'un gène issu d'une autre variété ou d'une autre espèce.

Quand les premiers essais OGM ont-ils été effectués ? En 1986, soit un peu plus de quarante ans après la mise en évidence de l'ADN et les premières recherches en génétique. Ils ont eu lieu en Grande-Bretagne avec pour objectif de développer la résistance des cultures de tabac aux herbicides. D'autres tests ont eu lieu après mais ce n'est véritablement qu'à partir de 1992 qu'ils se sont considérablement multipliés.

Qui sont les principaux pays producteurs d'OGM ? Les États-Unis (63 % de la production mondiale), l'Argentine (21 %), la Grande-Bretagne (6 %) et le Brésil (4 %). En 2003, la surface mondiale occupée par les cultures génétiquement modifiées était estimée à 67,7 millions d'hectares.

Les OGM font-ils déjà partie de notre quotidien ? 18 OGM ont déjà été autorisés au sein de l'Union. Il s'agit de variétés de maïs, de colza, de soja, d'endives ainsi que de vaccins. Concernant les ingrédients présents dans l'alimentation humaine ou animale, 15 OGM peuvent être commercialisés légalement au sein de l'UE. On attend actuellement l'approbation de mise sur le marché de 22 nouveaux OGM.

Comment les cultures génétiquement modifiées entrent-elles dans l'UE ? Par le biais de la directive 2001/18/CE. Celle-ci met en place une

procédure d'autorisation basée sur une évaluation au cas par cas des risques pour la santé de l'homme, des animaux, et pour l'environnement.

Une procédure en trois étapes

1/ L'opérateur économique fait une demande d'introduction d'OGM à un État membre qui, via une autorité nationale compétente, dispose de 90 jours pour prendre sa décision.

2/ Si la demande de l'opérateur aboutit, une copie du dossier est envoyée à la Commission européenne, qui transmettra le dossier aux autres États membres. Si au bout d'un délai de 105 jours aucune objection n'est émise et que l'accord est donné pour commercialiser le produit, celui-ci peut être mis sur le marché dans l'Union, sans être subordonné à l'accord des Régions.

3/ En cas de désaccord persistant entre les États après les 45 premiers jours, l'Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire sera chargée d'émettre un avis sous 90 jours. La décision finale sera alors prise par la Commission.

Les régions n'ont-elles aucun moyen de s'opposer à cette décision ? Même si cette procédure ne permet pas de réelle consultation, l'art. 19§3C de la directive prévoit que certaines zones géographiques peuvent échapper à cette mesure de par leur qualité "d'écosystèmes" ou "d'environnements particuliers". Parallèlement, l'art. 23 dispose qu'un État membre peut réduire ou interdire provisoirement l'utilisation ou la vente d'OGM s'il est en mesure, pour justifier sa requête, d'avancer une preuve scientifique dont il ne disposait pas à la date où l'accord a été donné.

“Pour devenir une zone sans OGM, la législation communautaire est insuffisante”

LE CONSEILLER BILL HOBMAN (GLOUCESTERSHIRE-UK), PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ARE SUR LA RÉFORME DE LA PAC ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL AU SEIN DE L'UE.

Photo : Gloucestershire



Conseiller
Bill Hobman,
Gloucestershire-UK

Au Royaume-Uni, une majorité de personnes est opposée aux OGM. Comment alors expliquer que le Gouvernement britannique soutienne les cultures génétiquement modifiées ?
La culture d'OGM en plein champ inquiète nos consommateurs, notamment en termes d'alimentation, d'addi-

tifs, de la qualité de produits biologiques et de contrôle de la production agricole locale. Le gouvernement cherche, lui, à promouvoir l'utilisation des biotechnologies à des fins médicales (vaccins) et scientifiques. Son dilemme tient à sa crainte que toute opposition aux cultures OGM nous interdise, à l'inverse d'autres pays, de mener des recherches scientifiques, gage de connaissance et de prospérité. Des grandes entreprises s'y sont investies.

Cela signifierait-il que le seul moyen dont disposeraient les citoyens pour se faire entendre serait de prôner la désobéissance civile ?

Non. Pour être honnête, le gouvernement a lancé une grande consultation nationale l'année dernière sur les OGM. De notre côté, dans le

Gloucestershire, nous avons organisé un débat public sur le sujet et formulé une position officielle. Des essais agricoles et des expertises scientifiques ont aussi été menés. La culture de maïs génétiquement modifié tolérant aux herbicides n'a ainsi été autorisée que sous des conditions très strictes. La désobéissance civile n'aurait de sens que si les politiques faisaient fi des inquiétudes exprimées. En tant qu'autorité locale, nous ne pouvons donc pas soutenir une telle approche, d'autant plus qu'ici dans le Sud-Ouest, l'analyse de cette problématique et le débat public fonctionnent.

Le Gloucestershire a demandé à être reconnu comme zone non OGM. Comment avez-vous procédé ?

Depuis 1999, des accords interdisent à tous les nouveaux locataires des fermes que nous possédons de cultiver des OGM. Mais, faute d'instruments juridiques nécessaires, nous ne pouvons pas imposer cette règle aux plus anciens. Nous ne pouvons que les y encourager. En janvier dernier, nous avons adopté une résolution insistant sur l'importance d'entreprendre une action de lobbying sur ce point auprès du Secrétaire d'État en charge des questions environnementales, alimentaires et rurales. Et puis, parallèlement, nous avons adopté une politique "libre d'OGM" qui vise à évincer tout produit OGM des biens et services placés sous notre autorité. Cela s'applique par exemple aux contrats de restauration et aux can-

tines scolaires. Nous sommes aussi résolu à reconsidérer chaque nouvel accord commercial relatif aux OGM et à demander à notre Secrétaire d'État et à la Commission européenne de modifier l'article 19§3C de la directive 2001/18/EC permettant ainsi au Gloucestershire ne pas l'appliquer sur son territoire. Néanmoins, à ce jour, les textes communautaires restent insuffisants pour pouvoir se déclarer zone sans OGM, ce qui restreint principalement notre action à nos propres compétences.

Quelle est la prochaine étape ?

Celle-ci consiste à presser Londres à user de son influence auprès de l'Union dans ce dossier. Nous devons obtenir des garanties réelles que des cultures traditionnelles ne seront pas endommagées et ceci avec des preuves scientifiques à l'appui, qu'il y a des avantages pour la population et pas d'effets secondaires, et que tout risque de contamination croisée est écarté. Le fait que le Sud-Ouest de l'Angleterre est la région qui comprend le plus grand nombre de fermes "biologiques" et que plusieurs collectivités locales soutiennent le principe d'interdiction d'OGM comme nous l'avons fait élargir notre pouvoir d'action concertée. Il est d'ailleurs prévu que nous portions ce débat devant l'Assemblée régionale du Sud-Ouest à la fin juillet en vue d'y adopter une résolution commune qui nous donnerait un mandat fort pour jouer de notre influence auprès de l'Union. <

“L'imposition de cultures OGM aux régions est contraire au principe de subsidiarité”

GERALD LONAUER, REPRÉSENTANT DE LA HAUTE AUTRICHE AUPRÈS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES À BRUXELLES.

Photo : VBBOE



Gerald Lonauer,
Représentant de
la Haute-Autriche-A
auprès de l'UE

La Haute Autriche est aujourd'hui à la tête d'un front régional anti-OGM. Peut-on parler de la mise en place d'une task force défendant les intérêts de l'agriculture biologique et traditionnelle ?

Plus qu'une Task-Force, disons que nous sommes, avec la Toscane, à l'origine de la création, le 4 novembre 2003, d'un réseau de régions sensibilisées aux incidences d'une ouverture du Marché intérieur aux substances génétiquement modifiées. L'Aquitaine, le Limousin, le Pays Basque espagnol, la Marche, la région de Salzbourg, la Haute-Autriche, la Thrace-Rodopi, le Pays de Galles et le Schleswig-Holstein font partie de

ce groupement auquel se sont récemment ajoutées le Highland Council en Ecosse, la région grecque Drama Kavala – Xanthi et le Burgenland autrichien.

Quel est le rôle exact de ce réseau, somme toute grandissant ?

Notre action est aujourd'hui fondée sur trois axes principaux : la définition des responsabilités, en cas de contamination des productions conventionnelles et biologiques par des cultures génétiquement modifiées, sur la base du principe communautaire "pollueur-payeur" et du principe de précaution ; la mise en œuvre de mesures visant à éviter la présence d'OGM dans les semences de l'agriculture traditionnelle et biologique ; la capacité des régions à définir leur propre territoire ou une partie de ce dernier, comme étant zone ou région sans OGM sans que ces décisions soient considérées comme une infraction au principe de libre circulation des marchandises.

Ceci s'apparente à une opposition franche aux cultures transgéniques. N'est-ce pas un peu dogmatique ?

Non. Absolument pas. Le fait est que deux options s'offrent aujourd'hui à nous. Soit on adopte une attitude passive et les régions ne sont plus maîtresses de leur destin en matière de réglementation agricole. Soit on adopte une stratégie un peu plus volontariste et on réfléchit aux conséquences réelles d'une introduction des cultures OGM en Europe.

Quelles seraient justement les conséquences d'une telle introduction ?

Si l'on s'en tient aux positions de la Commission, l'idée serait de faire coexister filières conventionnelles et filières génétiquement modifiées. Or, si l'on en croit les derniers rapports scientifiques, aucune "cohabitation" n'est sérieusement envisageable du fait d'un risque avéré de contamination d'un champ à l'autre.

Suite de la page 3...

Une perspective préoccupante...

Oui, et bien plus que cela encore. Prenez par exemple le cas d'un agriculteur dont les cultures "bio" auraient été contaminées. Non seulement il ne pourrait plus, en vertu de son cahier des charges, écouler ses produits sur le marché mais, en plus, c'est à lui qu'il reviendrait de prouver que la contamination n'est pas de son fait. Et là, je vous laisse imaginer le coût financier d'une telle opération, sachant qu'il devra s'appuyer sur des rapports d'experts pour prouver sa bonne foi devant les tribunaux !

La création de régions non OGM serait-elle une solution envisageable ?

Oui, d'ailleurs le Limousin et l'Aquitaine ont déjà lancé l'expérience. Comment préserver autrement l'agriculture biologique et les productions de qualité de toute contamination croisée ?

Pourtant, une telle démarche paraît contraire aux règles du Marché intérieur...

C'est en effet un point de vue défendu par la Commission. Mais je vous retourne la question. Ne peut-on pas également affirmer que l'imposition de cultures OGM aux régions est en l'état contraire aux principes de subsidiarité, de prévention et de précaution ?

En l'absence d'accord entre la Commission et les régions sur le dossier, ne sommes-nous pas actuellement dans une impasse ?

Non. Il existe toujours des recours possibles même si nous souhaitons privilégier la discussion avec les services du Commissaire à l'agriculture Franz Fischler et de la Commissaire à l'environnement Margot Wallström et parvenir à un accord. Maintenant, il est vrai que notre recours principal reste la Cour de

justice des Communautés européennes. C'est le sens de la démarche de la région de Haute Autriche à laquelle la Commission dénie le droit de légiférer en faveur d'une interdiction des OGM sur son sol. Or, l'interprétation donnée de l'article 95§5 du Traité des Communautés européennes est on ne peut plus clair : dès lors qu'un État est en mesure de fournir de nouvelles données scientifiques établissant que la production et la commercialisation d'OGM ne sont pas exemptes de risques pour la santé ou l'environnement, des mesures extraordinaires, comme celles prises par la région de Haute Autriche, ne contreviennent en rien aux règles de liberté de circulation des marchandises. Maintenant, l'affaire est en cours, et c'est désormais à la Cour de Luxembourg qu'il appartiendra de trancher la question. <

Mobilisation régionale autour des OGM

À TRAVERS TOUTE L'EUROPE, LA RÉSISTANCE S'ORGANISE. TÊTE DE PONT DE CETTE MOBILISATION, PLUSIEURS RÉGIONS DEMANDANT LA RECONNAISSANCE DE LEUR STATUT DE ZONES NON OGM ET LE RESPECT DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ.



Les citoyens européens manifestent leur opposition aux OGM

Rien qu'en France, dix régions se sont déjà engagées à combattre, aux côtés des municipalités, tout développement de cultures OGM – expérimentales ou non – sur leur sol. En Italie, plusieurs parlements régionaux ont voté des lois interdisant les cultures contenant des OGM sur l'ensemble de leur territoire, prévenant que toute entrave au texte entrainera la destruction de l'exploitation en infraction et le retrait immédiat d'avantages tels que les contributions régionales et l'utilisation des labels de qualité. Son de cloche identique en Grande-Bretagne où le Gloucestershire a, par exemple, fait valoir son droit à demeurer une zone sans OGM (voir l'interview de B. Hobman). Parallèlement, les collectivités territoriales s'organisent à l'échelle continentale : en novembre 2003, onze régions européennes (Toscane, Haute-Autriche, Aquitaine, Pays Basque, Limousin, Marches, Thrace, Salzbourg, Schleswig-Holstein, Pays de Galles) ont demandé à

l'Union d'accepter qu'elles puissent définir leur propre territoire ou partie de celui-ci comme zone sans OGM, sans que cette décision ne puisse être considérée comme une entrave au principe de libre circulation des biens. Avec pour enjeu direct, le but avoué de préserver les cultures traditionnelles et de développer en toute sécurité les filières "bio" et les produits d'appellation contrôlée (AOC), gages de préservation de la diversité et de qualité auprès des citoyens.

Néanmoins, les obstacles à la réussite de telles entreprises sont nombreux, notamment en raison de l'effet contraignant et généralisé de la réglementation européenne. En France, les communes et régions anti-OGM sont considérées comme hors la loi. En Italie, le gouvernement national vient d'entamer un bras de fer juridique avec les régions au titre que les parlements régionaux n'auraient pas la compétence d'interdire la culture et la commercialisation d'OGM. La Haute Autriche a, pour sa part, entamé un bras de fer avec la Commission devant la Cour de justice de Luxembourg (voir l'entretien avec G. Lonauer). L'enjeu de ce bras de fer entamé par les régions, s'il s'annonce long et douloureux, pourrait ne pas manquer d'intérêt. Car dans l'hypothèse où l'Union devait autoriser les cultures OGM sur son sol, d'aucuns s'accordent à souligner, qu'en l'absence de garanties de non contamination des plans organiques par des semences OGM, l'ensemble de l'agriculture traditionnelle et "bio" pourrait être à terme menacé de disparition. C'est pourquoi, suite aux conclusions de sa Conférence à Bari (mai 2004), l'ARE vient de décider de mettre en place une campagne d'information et de pré-

vention pour aider les régions désireuses de défendre leurs intérêts à mener un lobbying efficace en attendant, peut-être, qu'un compromis satisfaisant puisse être trouvé entre pro et anti-OGM. <

Tous les lecteurs du présent dossier sont invités à consulter le site Internet de l'ARE (<http://www.a-e-r.org>) pour de plus amples informations.



AER - ARE - VRE Dossier

Comment être une région sans OGM ?

Été 2004

Dossier thématique de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE)

Directeur de la publication - Klaus Klipp

Rédacteur en chef - Barbara Skoczylas-Thauront

Conseil éditorial - Laura De Rose

Rédaction - Christophe Nonnenmacher

Secrétariat de rédaction - Francine Huhardeaux

Traduction - Ursula Gerstenmaier (GB & D)

Conception et mise en page - Agence Contexte - Strasbourg (F)

Impression - OTT - rue Pins - 67310 Wasselonne (F)

Tirage en trois langues : 4 500 ex.

Reproduction autorisée avec mention de la source

Juin 2004

ARE

Secrétariat général - Bureaux Europe - 20, Place des Halles

F - 67000 Strasbourg - www.a-e-r.org - Tél. : +33 3 88 22 07 07

Fax : +33 3 88 75 67 19 - E-mail : infopresse@a-e-r.org

Bureau à Bruxelles - 2 place Sainctelette - B-1080 Bruxelles

Tél. : +32 2 421 85 12 - Fax : +32 2 421 84 81

E-mail : s.cools@a-e-r.org